



**Titres de créances négociables à court terme
(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)**

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme ESG non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	SOCIETE NATIONALE SNCF, NEU CP (ID4031) NEU CP (ID 4032) Green NEU CP (ID 4033)
Nom de l'émetteur	SOCIETE NATIONALE SNCF
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme	Trois milliards EUR 3 000 000 000 EUR ou la contre-valeur du montant en toute autre devise autorisée.
Notation(s) du programme	Noté par: Fitch Ratings Moody's S&P Global Ratings Europe Limited
Garant	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	SOCIETE GENERALE
Arrangeur(s), Conseil(s) à l'introduction, Conseil(s) juridique(s)	Société Générale (Arrangeur)
Agent(s) placeur(s)	SOCIETE NATIONALE SNCF BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK ING BANK N.V. SOCIETE GENERALE
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	13/07/2026

CARACTERISTIQUES ESG DU PROGRAMME (Synthèse)	
Standard suivi	Le document cadre des émissions vertes de l'émetteur (Green Securities Framework) de l'émetteur intègre les émissions de Green NEU CP effectuées via le compartiment dédié de ce programme. Le Green Securities Framework du Groupe SNCF et les méthodologies d'impact sont conformes aux critères des standards de marché des Green Bond Principles de l'International Capital Markets Association (ICMA) et la Climate Bond Initiative. Le Green Securities Framework est régulièrement mis à jour ou modifié pour refléter l'évolution des pratiques du marché, de la réglementation et des activités de l'émetteur. Le document se trouve sous ce lien : https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/finances/finance-durable.
Obtention d'un label	Sans objet
Seconde opinion par un expert indépendant sur la conformité du document cadre d'émission	ISS Corporate a publié une « second party opinion » (SPO) portant sur l'évaluation de trois éléments fondamentaux pour déterminer la qualité de durabilité des instruments : ▪ Le cadre des titres verts de la SNCF, comparé aux principes des obligations vertes (GBP) de l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA). ▪ La qualité de durabilité des critères de sélection, évaluée selon deux dimensions : la contribution des instruments de financement vert aux Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) ; et la gestion des risques environnementaux et sociaux associés aux catégories de projets éligibles. ▪ La cohérence des titres verts avec la stratégie de développement durable de la SNCF, en s'appuyant sur les objectifs et priorités clés en matière de développement durable définis par l'émetteur.
Troisième opinion par un expert indépendant	L'allocation du produit des émissions Green Bonds, des NEU CP verts émis via le compartiment dédié de ce programme, des Green Euro CP et des "Green Deposits" aux activités éligibles fait l'objet d'un rapport de vérification assorti d'un avis d'assurance modéré par un auditeur externe (actuellement KPMG) et publié dans le rapport d'allocation et d'impact de SNCF via le lien suivant : https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/finances/relations-investisseurs.
Pour les titres dont le rendement est indexé à des indicateurs clés, vérification du respect de l'évaluation	Sans objet

Notation(s) extra-financière(s) de l'émetteur	CDP (Carbon Disclosure Project) : note 2025 A = notation sollicitée Ecovadis : note 2025 89/100 = notation sollicitée Sustainalytics : note 2025 25.4 = notation non sollicitée
Notation(s) extra-financière(s) du programme	Sans objet

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier
Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables/acces-marche-documentation-financiere>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
1.1	Langue de rédaction de la DF qui fait foi	Français
1.2	Nom du programme	SOCIETE NATIONALE SNCF, NEU CP (ID4031) NEU CP (ID 4032) Green NEU CP (ID 4033)
1.3	Type de programme	NEU CP
1.4	Nom de l'émetteur	SOCIETE NATIONALE SNCF
1.5	Type d'émetteur	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
1.6	Objet du programme	Le programme est composé de 2 compartiments : - Un compartiment NEU CP « classique » pour le financement de besoins généraux de l'émetteur ; - Un compartiment NEU CP « Green » destiné à financer des activités éligibles précisées dans la section « Use of proceeds » du « Green Securities Framework » disponible via le lien ci-dessous : https://groupe-sncf.com/fr/groupe/finances/publications-financieres-sncf
1.7	Plafond du programme	Trois milliards EUR 3 000 000 000 EUR ou la contre-valeur du montant en toute autre devise autorisée.
1.8	Rang	Senior Unsecured Information sur le rang: Les NEU CP constituent des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et non garanties de l'Emetteur venant au même rang entre eux et, sous réserve des exceptions légales impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.
1.9	Notation(s) du programme	Fitch Ratings https://www.fitchratings.com/entity/societe-nationale-sncf-sa-80360559 Moody's https://www.moody's.com/entity/685000/ratings/view-by-debt S&P Global Ratings Europe Limited https://www.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/102141 Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.
1.10	Garantie	Sans objet

1.11	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.12	Rémunération	Type(s) de rémunération: La rémunération est libre c'est-à-dire qu'elle pourra être à taux fixe, à taux variable ou révisable, ou structurée. Cependant, l'émetteur s'engage à informer la Banque de France, à l'émission d'un titre, lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire. Indice(s) de Référence: Les taux de rémunération sont indexés aux taux usuels des marchés monétaires. Règles de rémunération: Les taux des titres peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. A leur date de maturité, le principal des titres doit toujours être égal au pair. Bien que les titres soient remboursés inconditionnellement au pair, la présence de flux d'intérêts négatifs peut entraîner un montant net perçu par le porteur inférieur au pair. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du titre seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat.
1.13	Maturité	L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les titres peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. Les titres émis dans le cadre du programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'émetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'émetteur et/ou du détenteur). L'option de remboursement anticipé ou de rachat de tout titre, le cas échéant, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la maturité de tout titre assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit titre.

1.14	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission).
1.15	Montant minimum légal des titres de créances négociables	En vertu de la réglementation (Article 1 de l'Arrêté du 30 mai 2016 portant réforme des titres de créances négociables), le montant minimum légal des titres de créances négociables doit être de 150 000 EUR ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.16	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	SOCIETE GENERALE
1.17	Arrangeur(s)	Société Générale (Arrangeur)
1.18	Mode de placement envisagé	Placement direct Agent(s) Placeur(s): BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK ING BANK N.V. SOCIETE GENERALE L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un agent placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres agents placeurs ; une liste à jour desdits agents placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur. Information(s) supplémentaires sur le placement: Sans objet
1.19	Forme des titres	Les titres du programme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.20	Admission des TCN sur un marché réglementé	L'ensemble, ou une partie seulement, des NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront être admis à la négociation sur Euronext Paris conformément du Règlement 2017/1129 du Parlement et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié ou remplacé. Il pourra être vérifié si une émission de NEU CP est admise à la négociation sur le site internet d'Euronext Paris (https://live.euronext.com/fr/products/fixed-income/list) ou sur un site d'informations financières.
1.21	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.22	Droit applicable au programme	Tout NEU CP émis dans le cadre de ce Programme sera régi par le droit français. Tous les litiges auxquels l'émission des NEU CP pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.

1.23	Taxation	L'Emetteur n'indemniser pas les détenteurs de NEU CP en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger requis pour tout paiement au titre ou en raison des NEU CP à l'exception des droits de timbre ou droits d'enregistrement qui pourraient être dus par l'Emetteur en France.
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Restrictions à la vente	Restrictions Générales L'Emetteur, les Agents Placeurs, les autres souscripteurs initiaux et chacun des détenteurs successifs, le cas échéant, des NEU CP émis dans le cadre du Programme ne devront entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits NEU CP ou la possession ou la distribution de la présente Documentation financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP dans tous pays ou juridiction où une telle offre ou la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements en vigueur et à n'offrir ni à vendre les NEU CP, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays ou juridiction. L'Emetteur, chaque Agent Placeur, tout autre souscripteur initial et chacun des détenteurs successifs, le cas échéant, s'engagent, ou seront réputés s'engager au moment de l'acquisition des NEU CP, à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où ils offriront ou vendront lesdits NEU CP ou détiendront ou distribueront la présente Documentation financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où ils feront une telle offre ou vente. Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres Agents Placeurs ou souscripteurs initiaux ou détenteurs successifs, le cas échéant, des NEU CP. France L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial s'est engagé, et chaque détenteur successif sera réputé s'être engagé au jour de la date d'acquisition des NEU CP, à respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'émission, l'offre et l'achat ou la vente de NEU CP et pour la distribution des documents relatifs aux NEU CP.
1.26	Contact(s)	DFT_FRONT-OFFICE@SNCF.FR
1.27	Informations complémentaires relatives au programme	Sans objet

1.28 INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE LABEL STEP PAR L'ÉMETTEUR

Sans objet

Informations complémentaires sur les caractéristiques ESG du programme

Présentation et contenu conformes à la recommandation de place ACI France, AFTE et AFG

1.29	Objet du programme	La raison d'être du Groupe SNCF figurant dans ses statuts (06/07/2023) est la suivante : « <i>Le Groupe SNCF a pour mission de contribuer à la vitalité de la société et de ses territoires. Nous offrons des services de transports indispensables au dynamisme économique et au lien social, indispensables au développement des territoires comme au bien-être de leurs habitants au quotidien, indispensables enfin pour réussir la transition écologique. La mission de service public dont la SNCF a été chargée à sa création en 1938 perdure aujourd'hui dans l'engagement des femmes et des hommes de l'entreprise, au service de l'intérêt général. Garants de la sécurité, nous imaginons et mettons en œuvre pour nos clients, avec professionnalisme et sens du collectif, des solutions de mobilité et de logistique du 21ème siècle, innovantes et centrales pour la décarbonation des transports. La performance et l'intégration de l'ensemble de nos métiers autour du ferroviaire visent à optimiser le coût et l'impact global des transports pour les clients, les contribuables et les citoyens. Nos infrastructures et nos services, qui s'inscrivent dans le temps long, constituent un bien commun pour relever les défis sociaux, écologiques et économiques, et ainsi agir pour une société en mouvement, solidaire et durable.</i> ». Dans cette perspective, le Groupe SNCF a converti depuis 2025 l'ensemble de ses produits financiers (hors dérivés et placements) aux critères de l'investissement responsable, dans le cadre d'une stratégie 100% durable, prenant en compte : - Des Green Bonds pour le financement à moyen et long terme ; - Les Green NEU CP / Green EURO CP / "Green Deposits" pour le financement à court terme ; - Les investissements dans des médias qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour les liquidités. Pour convertir tous ses produits financiers, le Groupe SNCF s'appuie sur trois leviers : - L'élargissement de la base d'actifs ; - L'extension au financement à court terme (Green NEU CP / Green EURO CP / "Green Deposits") ; et - Le verdissement des investissements. Use of Proceeds : Un financement dédié aux projets spécifiques tel que définis dans le cadre d'émissions de l'émetteur (Green Securities Framework) et disponible sur le lien suivant : https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/finances/finance-durable. Le compartiment NEU CP « classique » sera utilisé pour financer les besoins généraux de l'émetteur. Le compartiment NEU CP « Green » sera utilisé pour préfinancer les catégories de projets identifiés dans la section « Utilisation des fonds » en page 23 du cadre
------	--------------------	--

		d'émissions vertes de l'émetteur (Green Securities Framework : https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/finances/finance-durable). Les activités éligibles au Green Securities Framework ne sont pas, à date, alignées avec la taxonomie européenne. Le niveau d'alignement à la taxonomie européenne figure dans le reporting d'allocation & d'Impact (Green Securities Report) disponible sur le lien suivant : https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/finances/finance-durable. Les modalités de sélection de projet et gestion du produit sont précisées dans la section « Processus d'évaluation et de sélection des projets » du cadre d'émissions vertes de l'émetteurs (Green Securities Framework).
1.30	Standard(s) suivi(s)	Le document cadre des émissions vertes de l'émetteur (Green Securities Framework) de l'émetteur intègre les émissions de Green NEU CP effectuées via le compartiment dédié de ce programme. Le Green Securities Framework du Groupe SNCF et les méthodologies d'impact sont conformes aux critères des standards de marché des Green Bond Principles de l'International Capital Markets Association (ICMA) et la Climate Bond Initiative. Le Green Securities Framework est régulièrement mis à jour ou modifié pour refléter l'évolution des pratiques du marché, de la réglementation et des activités de l'émetteur. Le document se trouve sous ce lien : https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/finances/finance-durable.
1.31	Usage des fonds	L'utilisation de produit (Use of proceeds) levé via le compartiment Green NEU CP n'est pas, à date, alignée sur la Taxonomie de l'Union Européenne.
1.32	Obtention d'un label	Sans objet
1.33	Rémunération liée aux objectifs du programme	Sans objet
1.34	Reporting du programme	- Des mises à jour annuelles sur le site internet sur les montants alloués aux projets verts éligibles, - Les mesures d'impact attendues pertinentes et, si possible, les mesures d'impact réelles liées aux projets verts éligibles lorsque des raisons de concurrence et de confidentialité le permettent. Les auditeurs ou toutes autres tierces parties désignées par SNCF SA, émettront un rapport annuel sur la conformité de SNCF SA dans tous les aspects matériels avec les critères des projets verts éligibles énoncés dans ces documents. Le rapport de l'émetteur présente les caractéristiques suivantes : - Niveau de reporting : portefeuille de projets éligibles (grandes catégories d'investissements) sur l'infrastructure, ce qui inclue le réseau et les gares, et sur le matériel roulant. Il y a le détail de tous les CAPEX alignés sur les critères de sélection.

- Informations communiquées : produits alloués, caractéristiques des obligations vertes, impacts en termes de CO2 évités, etc.

Fréquence : rapport annuel.

Portée : tous les actifs éligibles et l'impact des actifs éligibles financés par les obligations vertes.

Durée : les projets financés sont mentionnés une fois dans le rapport annuel correspondant et les impacts totaux, depuis 2016, sont également mentionnés.

Les impacts carbone (T CO2) sont calculés en suivant l'ensemble des bonnes pratiques et sont fondés sur la construction d'un scénario de référence dans lequel la non-réalisation des projets éligibles conduit à (i) une réduction de la capacité, la vitesse moyenne, ou la qualité du transport ferroviaire, à (ii) un report modal des usagers du train vers les modes les plus émissifs, et enfin, à (iii) une augmentation du niveau d'émissions du secteur des transports.

A l'inverse, la réalisation de l'investissement permet de maintenir un haut niveau d'exploitation du système ferroviaire et favorise ce mode par rapport aux modes concurrents permettant de maintenir un niveau d'émissions plus faible pour le secteur.

L'alignement à la Taxonomie : Le reporting d'allocation & d'Impact, mentionne les pourcentages (i) d'éligibilité et d'alignement du CA, des CAPEX et OPEX du Groupe SNCF et, (ii) ceux relatifs aux actifs éligibles aux Green Bonds SNCF SA ayant été émis dans l'année.

Le reporting d'allocation & d'Impact (Green Securities Report) disponible sur le lien suivant :

<https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/finances/finance-durable>.

1.35	Renseignements relatifs à la stratégie RSE de l'émetteur	La stratégie et les éléments RSE figurent aux pages 50 - 255 du rapport annuel 2025. Le Groupe SNCF a renforcé sa stratégie climatique en faisant valider, le 28 juillet 2025, ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par la Science Based Targets initiative (SBTi). Cette reconnaissance confirme leur alignement avec l'Accord de Paris et une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement à 1,5°C. Le groupe s'est fixé un objectif de réduction de 42 % de ses émissions directes (scopes 1 et 2) d'ici 2030 par rapport à 2022. En parallèle, des actions couvrant 69 % des émissions indirectes (scope 3) sont engagées, notamment à travers la décarbonation des achats. Des cibles opérationnelles complètent ce dispositif, avec – 30 % d'émissions dans le transport et –50 % dans l'immobilier d'ici 2030 (vs. 2015). L'horizon 2030 constitue ainsi une première étape structurante dans la trajectoire du groupe. Il s'inscrit dans une ambition plus large visant la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'émissions des titres est en ligne avec la stratégie RSE du Groupe puisque l'intégralité des fonds est dédiée à des actifs pouvant réduire l'empreinte carbone du Groupe (que cela porte sur l'infrastructure ou le matériel roulant).
1.36	Gouvernance du programme	Les titres NEU CP « Green » seront utilisés pour financer en partie ou dans leur intégralité les activités identifiées dans la partie « Utilisation des fonds » du « Green Securities Framework ». L'émetteur s'engage à indiquer aux investisseurs à quel compartiment se rattache chaque émission de titre NEU CP effectuée dans le cadre de ce programme. Davantage d'information est disponible sur le site internet du Groupe SNCF : https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/finances/finance-durable.
1.37	Seconde opinion par un expert indépendant sur la conformité du framework	La seconde opinion de ISS Corporate est disponible sur ce lien : https://www.groupe-sncf.com/medias-publics/2026-06/iss-spo-framework-may-2026.pdf.
1.38	Troisième opinion par un expert indépendant	Le rapport d'allocation et d'impact de SNCF est disponible via le lien suivant : https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/finances/finance-durable.
1.39	Pour les titres dont le rendement est indexé à des indicateurs clés, vérification du respect de l'évaluation	Sans objet
1.40	Notation(s) extra-financière(s) du programme	Sans objet

2 DESCRIPTION EMETTEUR		
Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
2.1	Nom de l'émetteur	SOCIETE NATIONALE SNCF
2.2	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social: 2 place aux Etoiles 93200 Saint-Denis FRANCE
2.3	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	N° d'immatriculation: R.C.S. Bobigny 552 049 447 LEI: 969500A4MXJ3ESPHK698
2.4	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique: SA à CA de droit français Législation applicable: Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF Informations complémentaires concernant la législation applicable: La société nationale SNCF est une société anonyme régie par les lois et règlements applicables aux sociétés commerciales, notamment le Code de commerce, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions spécifiques, en particulier celles de la Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, de l'Ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF, de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et du code des transports, ainsi que par ses statuts (tels que modifiés à tout moment) prévus au décret n° 2019-1585 du 30 décembre 2019 approuvant les statuts de la société nationale SNCF et portant diverses dispositions relatives à la société nationale SNCF. Tribunaux compétents: Tribunal des Activités Economiques de Bobigny
2.5	Date de constitution	01/01/1938
2.6	Objet social résumé	La société nationale SNCF a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement : - d'assurer toute opération ou activité pouvant se rattacher aux domaines du transport et de la mobilité des voyageurs ou des marchandises, de l'infrastructure ferroviaire et des gares, y compris toute opération ou activité de distribution, d'exploitation d'installations de service, ou de gestion immobilière ; - de veiller à ce que le groupe public unifié remplisse les missions de service public qui lui sont confiées par la loi, conformément à l'article L. 2101-1 du Code des transports ;

		- de veiller à la mise en œuvre de la raison d'être du groupe dans la formulation approuvée par l'assemblée générale. Dans le respect des dispositions du code des transports, en particulier celles relatives aux exigences d'indépendance afférentes aux gestionnaires d'infrastructure, la société nationale SNCF a aussi pour mission : - de diriger, animer et piloter le groupe public unifié qu'elle contrôle et d'en assurer le pilotage stratégique et financier, et d'en définir l'organisation. À ce titre, elle détient notamment l'intégralité du capital de la société SNCF Réseau et de la société SNCF Voyageurs ; - de définir et conduire notamment les politiques industrielles, de recherche et d'innovation, de ressources humaines, de valorisation et de gestion des actifs du groupe public unifié ; - d'assurer des fonctions mutualisées, exercées au bénéfice de l'ensemble du groupe public unifié. Elle assure également la fonction d'émetteur unique d'obligations du groupe public unifié, à compter du 1er juillet 2020 ; - d'assurer des missions transversales nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire national, exercées de façon transparente et non discriminatoire au bénéfice de l'ensemble des acteurs de ce système. Plus généralement, la société nationale SNCF a également pour objet, tant en France qu'à l'étranger, de réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, toutes prises ou cessions de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou entités pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et encore à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société nationale SNCF ou de tout autre entité du groupe public unifié.
2.7	Composition de la direction	Référence des pages décrivant la composition de la direction: Se référer au pages 298 à 302 du Rapport Financier Annuel Groupe SNCF au 31 décembre 2025.

2.8	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	L'Emetteur est la société maison-mère du groupe public unifié remplissant les missions de service public dans le domaine du transport ferroviaire et de la mobilité. La Société nationale SNCF et ses filiales directes et indirectes constituent un groupe public unifié qui remplit des missions de service public dans le domaine du transport ferroviaire et de la mobilité et exerce des activités de logistique et de transport ferroviaire de marchandises, dans un objectif de développement durable, de lutte contre le réchauffement climatique, d'aménagement du territoire et d'efficacité économique et sociale. La Société nationale SNCF peut également exercer, directement ou à travers ses filiales, d'autres activités prévues par ses statuts. Au sein du système de transport ferroviaire national, le groupe public est notamment chargé : 1° d'exploiter et de développer, de façon transparente et non discriminatoire, le réseau ferré national conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France ; 2° d'exploiter et de développer, de façon transparente et non discriminatoire, les gares de voyageurs et d'autres installations de service reliées au réseau ferré national ; 3° d'exercer des missions transversales nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire national au bénéfice de l'ensemble des acteurs de ce système, notamment en matière de préservation de la sûreté des personnes, des biens et du réseau ferroviaire ; 4° d'assurer des services de transport ferroviaire de voyageurs et de marchandises, nationaux et internationaux. Sous réserve des dispositions prévues par la loi, la Société nationale SNCF définit l'organisation du groupe public qu'elle constitue avec ses filiales afin d'assurer ses missions. Pour plus d'informations sur les activités de l'Emetteur, merci de se référer aux pages 7, 21 à 38 du Rapport Financier Annuel Groupe SNCF au 31 décembre 2025.
2.9	Capital	1 000 000 000,00 EUR Décomposition du capital: A la date de signature de la Documentation Financière, le capital social de l'Emetteur se compose de 10 000 000 actions de 100 euros chacune.
2.9.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	1 000 000 000,00 EUR
2.9.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0,00 EUR
2.10	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence: Merci de se référer à la page 427 du Rapport Financier Annuel Groupe SNCF au 31 décembre 2025. Actionnaires: Etat français 100,00 %

2.11	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Marché réglementé où les titres de créances sont négociés: Certains séries de titres émis dans le cadre du Programme Euro Medium Term Note (EMTN) de la Société nationale SNCF sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. https://live.euronext.com/fr/search_instruments/SOCIETE%20NATIONALE%20SNCF?page=1. Date d'échéance la plus lointaine des titres de créances sur le marché réglementé: 18/05/2120
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des comptes sociaux)	Normes comptables utilisées pour les données consolidées: IFRS Normes comptables utilisées pour les comptes sociaux: Normes comptables françaises
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	12/06/2026
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s): PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine FRANCE ERNST & YOUNG AUDIT Tour First 1-2 place des Saisons Paris la Défense 1 92400 Courbevoie FRANCE

2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés sont disponibles sur le site : https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/finances/publications-financieres-sncf , dans le Rapport Financier Annuel Groupe SNCF au 31 décembre 2024 (p. 403 et s.) et le Rapport Financier Annuel Groupe SNCF au 31 décembre 2025 (pp. 399 et s.), également disponibles par les liens mentionnés en Annexe. Chacun des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 contiennent une réserve. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sont disponibles sur le site : https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/finances/publications-financieres-sncf , dans le Rapport Financier Annuel Groupe SNCF au 31 décembre 2024 (pp. 444 et s.) et le Rapport Financier Annuel Groupe SNCF au 31 décembre 2025 (pp. 442 et s.), également disponibles par les liens mentionnés en Annexe.
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	L'Emetteur dispose d'un programme d'Euro Medium Term Notes (EMTN) de droit français d'un montant nominal total de 20 (vingt) milliards d'euros au titre duquel il a la possibilité de faire des émissions à court terme. L'Emetteur dispose également d'un programme d'Euro Commercial Paper (ECP) d'un montant nominal total de 5 (cinq) milliards d'euros.
2.17	Notation de l'émetteur	Fitch Ratings https://www.fitchratings.com/entity/societe-nationale-sncf-sa-80360559 Moody's https://www.moodys.com/entity/685000/ratings/view-by-class S&P Global Ratings Europe Limited https://www.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/INFRA/entityId/102141
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Les événements récents relatifs au groupe SNCF peuvent être consultés à l'adresse suivante : https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/presse/communiqués
2.19	Notation(s) extra-financière(s) de l'émetteur	Ces notations ainsi que leurs mises à jour sont disponibles sur ce lien : https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/finances/esg.

3.CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES INCLUANT LES ANNEXES**Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures****Certification des informations fournies sur le programme SOCIETE NATIONALE SNCF, NEU CP (ID 4031) pour l'émetteur SOCIETE NATIONALE SNCF**

3.1	Nom(s) et fonction(s) du (ou des) signataire(s)	Monsieur Arnaud KOLB, Directeur Corporate Finance, Société Nationale SNCF
3.2	Déclaration pour chaque signataire	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, qui inclut les annexes y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur.
3.3	Date, lieu et signature	13/07/2026

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu

Annexe 1	Rapport annuel Année 2026	Rapport annuel https://www.groupe-sncf.com/medias-publics/2026-02/rapport-financier-annuel-2025-groupe-sncf.pdf?
Annexe 2	Rapport annuel Année 2025	https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/finances/publications-financieres-sncf